

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERAL
Séance du Mercredi 11 février 2015**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents : Mme Denise BUHL, Maire

M André SCHICKEL, M René SPENLE, Mme Charlotte WODEY, adjoints,

M Thomas LITZLER Mme Danielle TRAPPLER, Mme Régine ZINGLE, M Stéphane ROESS, Mme Manuela VIEIRA, Mme Catherine WEBER, Mme Christiane BEZOLD, M Bertrand SPIESER, Mme Chantal HEIL

Absents excusés et non représentés : M Robert GEORGE. M Denis THOMANN.

Absents non excusés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par M. Patrick ALTHUSSER

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 2) Recours Alsace Nature contre la révision du PLU
- 3) Subvention Association «Trolles»
- 4) Lancement opération «Aménagement Lehgasse»
- 5) Chasse : Agrément permissionnaires
- 6) Budget forêt 2015 : Etat de prévision des coupes – devis des travaux
- 7) Achat « Bel'Air »
- 8) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 9) Convention avec ERDF pour occupation domaine communal (transformateur rue de la gare)
- 10) Communication / Urbanisme
- 11) Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
- 12) Divers

----- * -----

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 janvier 2015.

Point 2 - Recours de l'association Alsace Nature contre la révision du P.L.U. :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association Alsace Nature a engagé un recours gracieux contre la révision du PLU de la Commune approuvée en séance du 05 novembre 2014. Elle signale qu'elle a contacté les assurances Groupama au titre de la protection juridique pour la prise en charge des honoraires d'avocat en cas de recours au Tribunal Administratif.

Me Martin MEYER de Strasbourg a été chargé par Groupama d'étudier le dossier et de préparer un courrier de réponse.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point 3 - Subvention Association « Les Trolles » :

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil avait autorisé le Maire à signer une convention de subvention avec l'association « Les Trolles », qui gère la structure périscolaire. Il y est précisé que le montant annuel de la subvention votée apparaîtra dans ladite convention et pourra faire l'objet d'un avenant si son montant devait changer d'une année sur l'autre.

Au vu des prévisions de l'exercice 2015, et hors la présence de Mme Manuela VIEIRA, il est proposé au Conseil Municipal, de voter une subvention identique à celle de 2014, soit 35.000€.

Mme Christiane BEZOLD demande si cette subvention augmente d'année en année.

Madame le Maire l'informe que cette subvention destinée à couvrir les frais de fonctionnement restant à la charge de la collectivité est identique depuis 2007.

Depuis la dernière rentrée, et la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, se sont rajoutés les frais liés au PEDT (projet éducatif territorial) financés par les collectivités, l'Etat ainsi que par les parents.

**Après discussion, le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité,**

- de verser une subvention de fonctionnement de 35.000€ à l'Association « Les Trolles » au titre des frais de fonctionnement de l'exercice 2015,

Autorise à l'unanimité

Madame le Maire à procéder à son mandatement avant le vote du budget primitif 2015 ; Néanmoins cette subvention y sera inscrite à l'article 6574.

Point 4 - Lancement opération « Aménagement Lehgasse » :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les deux derniers propriétaires de terrains lieudit «Lehgasse» ont donné leur accord pour procéder à un échange de terrain. Une convention leur a été soumise pour signatures.

La Commune pourra procéder aux travaux de viabilisation sur l'ensemble du secteur permettant ainsi de créer 10 parcelles constructibles.

Afin de se faire assister techniquement sur la conduite des opérations, il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à passer une convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « Conception & Réalisation » de Griesbach au Val moyennant une rémunération de sept mille euros.

Il est proposé également de l'autoriser à lancer une procédure adaptée de consultation d'entreprises et de scinder les travaux en deux lots :

- Lot n° 1 : Alimentation en eau potable, assainissement eaux usées et pluviales, voirie ;
- Lot n° 2 : Réseaux secs : Téléphone, Basse tension, vidéo.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet «Conception et Réalisation» pour un montant de 7.000€ ;
- D'entreprendre la procédure de consultation d'entreprises pour les deux lots de travaux en vue de la passation de marchés à procédure adaptée ;

Par souci de transparence, cette opération fera l'objet d'un budget annexe à compter de 2015 et l'opération sera soumise à la TVA.

Mme Chantal HEIL rejoint la séance à 20 Hrs 55.

Point 5 - Chasse : Agrément permissionnaires :

Les locataires des lots de chasse n° 1 (Gérard WEY) et n° 3 (Jean MULLER) ont déposé les dossiers de demande d'agrément de leurs permissionnaires sur leurs lots respectifs.

Lot n° 1 :

Locataire : M. Gérard WEY, de Muntzenheim.

Permissionnaires :

MM. Maxime WEY de Muntzenheim, Jean Daniel BELLOIS de Plainfaing, Denis OCULY d'Artzenheim, Duri CAMPELL de Cinuos Chel (Suisse) et Flurin WIESER de Zuoz (Suisse).

Lot n° 3 :

Locataire : M. Jean MULLER de Neyruz (Suisse)

Permissionnaires :

MM. Georges Pormenté de Munster, Marcel François BUHL de Sondernach, Fabrice BUHL de Sondernach, Franz Xaver Perroud de Villars sur Glâne (Suisse).

Par ailleurs, M. Muller demande la nomination de M. Marcel François BUHL en qualité de

garde-chasse privé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité,

D'accepter les permissionnaires ci-dessus et la nomination de M. Marcel François BUHL en qualité de garde-chasse privé sur le lot n° 3 de M. Jean MULLER.

Point 6 - Budget forêt 2015 : état de prévision des coupes, devis des travaux :

Monsieur André Schickel, adjoint, présente au Conseil Municipal le devis des travaux programmés par l'ONF et l'état de prévisions des coupes au titre de l'exercice 2015 ainsi que le bilan forestier de 2014.

Ceux-ci ont été préalablement validés par la commission forêt et agriculture le 29 janvier dernier en présence des représentants de l'ONF.

Au vu d'un tableau établi par l'ONF détaillant les coupes prévues ainsi que les travaux par parcelles forestières,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver l'état prévisionnel des coupes, qui se monte en recettes brutes hors taxes à 216.750,-Euros pour 3.810 m³
- d'approuver le tableau prévisionnel des coupes pour 2014, dont contrats d'approvisionnement (776 m³ prévisionnel) et ventes par appel d'offres ou adjudication (2.859 m³) + 175 m³ de bois de chauffage.
- D'approuver le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2015 en forêt communale, avec la réserve suivante : aviser, avant la programmation effective d'un chantier, la commune qui jugera de son opportunité ;
- de voter au budget primitif de 2015 les crédits correspondants au programme de travaux approuvés.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes avec les réserves ci-dessus.

Prend acte du bilan forestier de 2014 présentant un solde total positif de 39.400€.

Point 7 - Achat « Bel Air » :

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 13/01/2015, elle avait informé le Conseil Municipal que la mandataire judiciaire, chargée de la liquidation de la Société « Bel'Air » venait de répondre favorablement à la proposition de rachat, par la Commune de l'ensemble immobilier 41 Grand'Rue dont elle est encore propriétaire. Le prix proposé de 50 000 € a été accepté.

Elle rappelle également que dans un premier temps, la Commune avait racheté une partie des bâtiments, avant de les restructurer, les viabiliser et les revendre à des entreprises locales et que la Sté «Bel'Air» a procédé préalablement à des opérations de dépollution du site.

La Préfecture a également imposé des prescriptions de surveillance du sous-sol au moyen de piézomètres.

Il était donc important pour la Commune de pouvoir maîtriser ce foncier bâti et non bâti afin de répéter éventuellement une opération du même type en cas de demandes, ou d'étudier une autre affectation du grand bâtiment.

Des pistes ont été évoquées, mais le Conseil Municipal souhaite se donner le temps de réflexion nécessaire avant de prendre une quelconque décision quant à la réaffectation du site.

Après délibération, le conseil municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'achat de l'ensemble immobilier 41 Grand'Rue, cadastré section AL n° 56 et 59 comprenant terrain + usine au prix de 50.000€, en acceptant les servitudes grevant ou profitant à ces parcelles.
- Charge l'étude notariale de Munster de la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la Commune.

Point 8 - télétransmission des actes et gestionnaire de certificats :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Considérant que la société CDC - FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- donne son accord pour que Madame le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Société CDC-FAST pour un cout de 571€ HT la 1^{ère} année (comprenant le certificat électronique, la formation et l'abonnement annuel), puis 392€ HT pour les abonnements annuels suivants.

- de donner son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

Point 9 - Convention ERDF pour occupation domaine communal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ERDF a procédé à l'installation d'un nouveau transformateur électrique rue de la gare, sur une parcelle propriété de la Commune, cadastrée section AO n° 58 afin de desservir, entre autres, l'hôtel restaurant « Soleil d'Or ».

Afin de permettre l'inscription de cette servitude au livre foncier, Le Conseil Municipal ;

DECIDE à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec ERDF.

Point 10 - Communication/Urbanisme :

Déclaration préalable :

- M. Daniel WODEY, pour le remplacement à l'identique des volets existants, 18, rue du Schnepfenried

Permis de construire :

- M. Jérémie GANTER, pour la construction d'un garage, 7, impasse du Sattel
- M. Steeve WODEY, pour la construction d'une maison d'habitation lieudit «Lehgasse», rue du Gaschney (Lot n° 3)

Certificat d'urbanisme : ../..

Droits de préemption urbain :

- Vente maison 7, rue de Mittlach de M. Mme BRISOUX à M. Mme Samuel WERNAIN
- Vente maison 6, rue du Schnepfenried de M. Mme VERRIER à M. Mme TERRIER
- Vente maison 6, rue des vergers de M. Mme SCHMID à M. Mme VOGEL-REIFF
- Echange de lots de copropriété (grange-grenier) 9 & 11 rue de l'Altenhof entre les héritiers BATO Erwin et ceux de Berthe FRITSCH née BRAESCH
- Vente parcelle (17 centiares) de Mme véronique SCHOTT à Mme & Mlle DUBOURG (Régularisation)

Point 11 - Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux :

Commission événementiel :

Mme Danielle TRAPPLER fait part au Conseil des visites à venir : prochains anniversaires:

- 80 ans : Mme Marthe MEYER
- 85 ans : Mme Elise SCHOTT

CCAS

Madame le Maire informe le Conseil d'une réunion prochaine avec la Gendarmerie et d'une responsable d'une structure provisoire d'accueil et d'hébergement existante pour les cas d'urgence.

Par ailleurs, deux courriers ont été adressés à des locataires de l'immeuble communal rue de Sondernach, en retard récurrent des paiements des loyers entre autres. A défaut de régularisation ou de la présentation de propositions concrètes pour l'apurement de leurs dettes vis-à-vis de la Commune, une procédure d'expulsion sera engagée à leur rencontre.

Point 12 - Divers :

Mme Christiane BEZOLD fait part au Conseil de remarques qui lui ont été rapportées :

- La nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères rue du Sillacker et de la Brandmatt a entraîné la mise en place d'un point de regroupement avec des bacs au début de la rue de la Brandmatt, enlaidissant selon elle le quartier.

Madame le Maire explique que par la suite de la suppression du passage de la micro benne, cela a entraîné une économie annuelle de quelques 9.000€ pour la Communauté des Communes qui possède cette compétence et qu'une réorganisation était devenue nécessaire.

- L'association du Kefey a souhaité rencontrer les élus de la Commune et souhaiterait savoir pourquoi seuls les Maire-Adjointes participeraient à la rencontre.

Madame le Maire précise qu'aucune date de rencontre n'est encore fixée et que celle-ci sera communiquée aux Conseillers en temps voulu.

- Des rumeurs font état que l'exploitant de l'hôtel restaurant au Soleil d'Or aurait émis le souhait de quitter la Commune.

Madame le Maire explique que pour l'instant les remboursements de la dette sont honorés, et qu'en cas d'incidents de paiements, la Commune est assurée de récupérer le bâtiment.

- Une jeune élue de la Commission Municipale des Jeunes aurait souhaité quitter cette instance et se serait vu opposer une fin de non-recevoir au motif que ses membres doivent siéger durant la durée du mandat de deux ans.

Mme Manuela VIEIRA et Madame le Maire précisent qu'à aucun moment de telles allégations ont été proférées et que si l'un des membres de la CMJ souhaite mettre fin à son mandat, l'on ne peut s'y opposer, tout comme n'importe quel membre du Conseil Municipal. Elles précisent également qu'elles sont tout à fait habilitées ès-qualités, à répondre à toute question relative au fonctionnement de la CMJ si l'un de ses membres souhaitait des éclaircissements.

Avant de clôturer la séance, le Conseil Municipal a fixé la liste des permanences pour les élections départementales de fin mars 2015.

La séance est close à 22 Hrs 27.